



# PRÉFÈTE DE LA MEUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 24 juin 2026.

### **Vigilance rouge canicule dans la Meuse : activation du dispositif maximal de gestion de crise et mise en œuvre de mesures exceptionnelles de protection de la population**

À compter du jeudi 25 juin 2026 à 12h00, Météo-France place le département de la Meuse en vigilance rouge canicule. En réponse à cette situation, la préfète de la Meuse, Anne-Florence CANTON, a activé le Centre opérationnel départemental (COD) et pris l'ensemble des mesures nécessaires à la protection de la population.

### **Une situation météorologique d'une intensité exceptionnelle**

Les prévisions de Météo-France font état de températures maximales qui pourront localement dépasser 40°C dans le département. Les nuits resteront durablement chaudes, limitant le refroidissement naturel des organismes et amplifiant les risques sanitaires, en particulier pour les personnes les plus fragiles.

Pour rappel, la vigilance rouge constitue le niveau le plus élevé du dispositif de vigilance météorologique national. Elle correspond à un épisode caniculaire exceptionnel par son intensité, sa durée et ses conséquences potentielles sur la santé publique, l'activité économique et le fonctionnement des services essentiels.

### **Un dispositif de coordination pleinement activé**

Anticipant cet épisode, la préfète a activé dès le 19 juin une cellule de suivi interservices associant l'Agence régionale de santé (ARS), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), le SAMU, les services de l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs de réseaux essentiels.

### **Contact presse**

#### **Cabinet de la Préfète**

Bureau du cabinet et de la communication

Tél. : 03.29.77.58.70 – 06.83.93.28.90

Courriel : [pref-communication@meuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@meuse.gouv.fr)

40, Rue du Bourg  
55 000 Bar-le-Duc

Le Centre opérationnel départemental (COD) est désormais en fonctionnement permanent. Il assure la coordination des services, le suivi en temps réel de l'évolution de la situation et la mise en œuvre des mesures adaptées, en lien direct avec les acteurs de terrain.

### **Mesures réglementaires arrêtées par la préfète**

Pour toute la durée de la vigilance rouge, plusieurs arrêtés préfectoraux à caractère exceptionnel ont été pris :

- interdiction du transport, de la détention et de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ;
- interdiction des manifestations sportives non professionnelles organisées en extérieur ou dans des équipements sportifs non climatisés ;
- interdiction de l'acquisition, de la vente, de la cession et de l'utilisation d'artifices pyrotechniques ;
- dérogation temporaire permettant aux entreprises du bâtiment et des travaux publics d'adapter leurs horaires et de commencer leur activité dès 5h00, afin de limiter l'exposition des salariés à la chaleur.

Ces dispositions seront levées dès le retour à un niveau de vigilance orange ou inférieur.

### **Les élus locaux, un maillon central du dispositif**

Les maires, présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'ensemble des élus tiennent une place essentielle dans la réponse à cet épisode. En lien avec les services de l'État, ils sont appelés à activer leur plan communal ou intercommunal de sauvegarde (PCS / PICS) lorsque les circonstances le justifient, à assurer le suivi des personnes vulnérables inscrites sur les registres communaux, à adapter ou annuler les manifestations locales lorsque les conditions de sécurité ne peuvent être garanties, et à relayer activement les messages de prévention auprès de leurs administrés.

**Les services préfectoraux demeurent pleinement disponibles pour les accompagner dans l'évaluation et la gestion de toute situation particulière.**

### **les services de l'État et de l'Éducation nationale mobilisés aux côtés des collectivités**

Les services de l'État et de l'Éducation nationale sont pleinement mobilisés aux côtés des élus afin de garantir la protection des élèves tout en assurant, chaque fois que cela est possible, la continuité du service public d'éducation. Depuis le début de cet épisode, les inspecteurs de l'Éducation nationale sont en contact régulier avec les maires et les collectivités concernées afin d'évaluer les situations rencontrées localement et d'apporter l'appui nécessaire.

La protection des élèves constitue une priorité absolue. Aussi, lorsque les conditions le permettent, toutes les mesures d'adaptation sont privilégiées afin de maintenir l'accueil des

enfants dans les meilleures conditions possibles : accès régulier à l'eau, utilisation des locaux les plus frais, fermeture des volets et stores, adaptation des activités et vigilance particulière à l'égard des élèves les plus fragiles.

La fermeture d'une école demeure une mesure exceptionnelle. Elle ne peut être envisagée que lorsque les conditions d'accueil et de sécurité ne peuvent plus être garanties malgré les adaptations mises en œuvre. Chaque situation est examinée au cas par cas, en lien avec l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription concernée.

### **Protection des salariés : une vigilance renforcée des employeurs**

Les secteurs du bâtiment, des travaux publics, de l'agriculture et de l'industrie, ainsi que toutes les activités exercées en extérieur, sont particulièrement exposés aux risques liés à la chaleur. La préfète appelle l'ensemble des employeurs à adapter l'organisation du travail : aménagement des horaires afin d'éviter les heures les plus chaudes, mise à disposition d'eau potable fraîche en quantité suffisante, et organisation de temps de repos réguliers dans des espaces adaptés.

### **Risque sévère de feux d'espaces naturels**

L'ensemble du département est simultanément placé en risque sévère de feux d'espaces naturels. La chaleur, la sécheresse de la végétation et la faible hygrométrie créent des conditions propices à l'éclosion et à la propagation rapide des incendies.

La majorité des départs de feu ayant une origine humaine, chacun est appelé à la plus grande responsabilité : ne pas jeter de mégots dans la nature ou depuis un véhicule, ne pas allumer de feux à proximité d'espaces boisés, éviter toute activité susceptible de produire une étincelle, et signaler immédiatement tout départ de feu ou toute fumée suspecte en composant le 18 ou le 112.

### **Activités agricoles : vigilance renforcée lors des opérations de moisson**

La période de moisson constitue, par nature, un contexte de risque particulièrement élevé. La présence de végétaux secs en grande quantité, la circulation d'engins susceptibles de produire des étincelles et les conditions météorologiques actuelles - chaleur intense, sécheresse de la végétation, faible hygrométrie - réunissent des facteurs qui peuvent transformer un départ de feu isolé en sinistre majeur en quelques minutes.

Les exploitants agricoles sont invités à adopter les précautions suivantes durant les opérations de moisson :

- équiper systématiquement les moissonneuses-batteuses d'un extincteur en état de fonctionnement et vérifier l'absence de végétaux accumulés sur les parties chaudes des engins avant et pendant les chantiers ;

- éviter toute intervention entre 12h00 et 20h00, heures auxquelles la chaleur et la sécheresse atteignent leur niveau le plus critique ;
- maintenir à proximité immédiate du chantier un tracteur équipé d'une citerne ou d'une tonne à lisier remplie d'eau, susceptible d'intervenir en première attaque ;
- ne pas laisser les engins sans surveillance lors des pauses et s'assurer de leur bon état mécanique, notamment l'absence de fuite d'huile ou de carburant ;
- informer au préalable le centre de secours territorialement compétent des chantiers de moisson envisagés, afin de permettre une meilleure anticipation des moyens de secours.

En cas de départ de feu, même limité, le 18 ou le 112 doivent être composés immédiatement, sans attendre d'avoir tenté de maîtriser les flammes seul. La rapidité de l'alerte est le premier facteur déterminant dans la limitation de la propagation d'un incendie de récolte.

### **Vigilance accrue face au risque de noyade**

Les fortes chaleurs entraînent une fréquentation accrue des étangs, gravières et cours d'eau du département. Nombre de ces sites ne font l'objet d'aucune surveillance et présentent des dangers réels : variations brutales de profondeur, courants, obstacles immergés, berges instables. Les baignades isolées ou dans des secteurs non aménagés sont fortement déconseillées. Les enfants ne doivent jamais être laissés sans surveillance à proximité de l'eau.

### **Les bons réflexes à adopter**

- Boire régulièrement de l'eau, sans attendre la sensation de soif
- Éviter la consommation d'alcool
- Maintenir son logement frais en fermant volets et fenêtres durant la journée ; aérer aux heures les plus fraîches
- Éviter les efforts physiques intenses et les expositions prolongées au soleil
- Se rafraîchir plusieurs fois par jour ; fréquenter un lieu climatisé quelques heures quotidiennement
- Prendre régulièrement des nouvelles des personnes âgées, isolées ou fragiles de son entourage

Toute personne présentant des signes d'épuisement, de confusion mentale, une forte fièvre ou des difficultés respiratoires doit faire l'objet d'une prise en charge médicale sans délai.

#### **Rappel des numéros d'urgence**

18	112	15	17
Sapeurs-Pompiers	Numéro d'Urgence Européen	SAMU	Police/Gendarmerie

Ces numéros sont accessibles depuis tout téléphone, fixe ou mobile, gratuitement et en permanence,

**24h/24 et 7j/7. En cas de malaise ou de suspicion de coup de chaleur, ne pas attendre et appeler immédiatement.**

*Un point presse se tiendra ce jeudi 25 juin 2026 à 13h30 au Centre opérationnel départemental (COD), sous l'autorité de la préfète, afin de faire un état de la situation, de présenter les mesures engagées et d'informer sur l'évolution attendue de l'épisode caniculaire ainsi que du niveau de vigilance météorologique.*